



**DU NOUVEAU
POUR L'ADPA
ET LE MAINTIEN
À DOMICILE**

LA « LOI D'ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT », DESTINÉE À ENCOURAGER ET FAVORISER LE MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES, EST ENTRÉE EN VIGUEUR EN DÉBUT D'ANNÉE.

Parmi les mesures prévues, certaines concernent le calcul de l'allocation personnalisée d'autonomie (ADPA) versée par le Département.

Ces nouvelles dispositions permettront au Département de mieux vous accompagner et de mieux répondre à vos besoins. En somme, vous aider, tout simplement, à vivre chez vous dans les meilleures conditions possibles.

Vos besoins seront mieux pris en compte

La loi prévoit l'augmentation du plafond de l'ADPA, c'est-à-dire du montant maximum d'un plan d'aide. En fonction de vos besoins, vous pourrez ainsi bénéficier d'un plus grand nombre d'heures d'aide à domicile, quotidiennes ou hebdomadaires.

Par exemple...

Votre plan d'aide ADPA en GIR 1 prévoit 3 heures et demi quotidiennes d'aide à domicile en emploi direct. En 2016, grâce à la nouvelle loi, jusqu'à une heure supplémentaire d'aide quotidienne pourra vous être accordée si vos besoins le justifient.

À qui vous adresser ?

Vous n'avez rien à faire ! Les services du Conseil départemental vous appelleront d'ici la fin de l'année pour fixer avec vous un rendez-vous. Ils réexamineront votre situation et, en fonction de vos besoins, votre plan d'aide pourra être modifié.

Votre participation financière sera réduite (si vous en aviez une)

La loi prévoit aussi de diminuer votre participation financière. Autrement dit, pour un même nombre d'heures d'aide à domicile, cela vous coûtera moins cher.

Par exemple...

Vous bénéficiez d'un plan d'aide en GIR 2 estimé à 1 100 euros par mois, et vos revenus mensuels s'élèvent à 1 500 euros. Jusqu'à présent, votre participation financière s'élevait à 340 euros par mois. Cette participation va passer à 212 euros. Vous réaliserez ainsi une économie de plus de 1 500 euros par an !

À qui vous adresser ?

Là encore, vous n'avez rien à faire. Ces nouvelles règles seront automatiquement appliquées par les services du Département. Dans le courant du dernier trimestre 2016, le montant de votre nouvelle participation financière vous sera communiqué et le trop versé vous sera restitué.

Pour en savoir plus :

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

www.seine-saint-denis.fr